

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

PRESENTS : M. : PIANETTI Claude : le Maire

MM. : PESCE Thierry - BOTTAÏ Christophe - GUELLATI Tayeb - Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme FLAUS Valérie : **Adjoint**,

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN Jeanne - M. PAULET Jean - Mme ROUDOT Caroline - M. HUBERT Rudy - Mme BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien - Mme ESTEBAN Guylaine - MM. : BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry - GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - ARGENTE François - Mme BRASLERET Marie Carmele : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS : Mme GUELLATI Malika à M. GUELLATI Tayeb
Mme PELASSY Michèle à Mme NAVARRO Monique
Mme DELMAS Bernadette à M. PESCE Thierry
M. TAVARES José à M. ROUX Régis
M. MAGAGNOSC Raphaël à M. ORLANDINI Jérôme
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry
M. BEHRA Carole à Mme FLAUS Valérie

ABSENTS : Mme PREVOST Muriel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUELLATI Tayeb

Arrivée de Mme ESTEBAN Guylaine à 19H40

Ordre de Jour :

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du :

- MARDI 11 DECEMBRE 2018
- LUNDI 14 JANVIER 2019

DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
2. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2018
3. TARIFS DU BILLET D'ENTREE DE LA PIECE DE THEATRE INTITULEE « LE CLAN DES DIVORCES »
4. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE
5. MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE E22 DITE « PLAN D'AILLE » AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI
6. CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT
7. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS

8. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR
EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
9. VŒU DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°103/2018 : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise « THYSSENKRUPP » du marché intitulé : « *Maintenance des automatismes de la Mairie de Vidauban* » pour montant annuel HT de 3 370 € pour la partie forfaitaire et dans la limite de 35 000 € HT pour la partie à bons de commandes.

N°104/2018 : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise OPSIA du marché intitulé : « *Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du jardin situé avenue de la Résistance* » pour montant de 12 000 € HT.

N°105/2018 : signe le bail d'habitation pour une durée qui court du 1^{er} janvier 2019 au mois de mai 2020. Le montant du loyer s'élève à 750 €/mois hors charges.

N°106/2018 : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise « DRAGUI TRANSPORT » du marché intitulé : « *Achat de prestations de nettoyage mécanisé et manuel des rues de la commune de VIDAUBAN* » pour un montant annuel de 355 832,86 €.

N°107/2018 : sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2019 pour l'opération : « *Création, par réhabilitation, de salles associatives, dans un ancien local commercial* » d'après le plan de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :	423 856,00 € H.T.
* ETAT/ D.E.T.R. 2019 40 %	
* Autofinancement Commune 60 %	169 542,40 €
	254 313,60 €
Total H.T.	423 856,00 €

N°01/2019 : signe un avenant avec l'Entreprise LA BELLE FORGE du marché intitulé : « *Aménagement de 2 salles de classes dans l'ancien bâtiment de l'école Kergomard - lot 2* » afin de retirer des prestations représentant une moins value de 3 090.00 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 2 à 36 060.00 HT au lieu de 39 150 € HT.

N°02/2019 : signe un avenant avec l'Entreprise COLAS du marché intitulé : « *Aménagement du cœur de ville, parkings du parc de loisirs et de la voie nouvelle d'accès - LOT 1 VRD* » pour un montant de 55 000.00 € HT (tranche ferme) portant le montant total du lot 1 à 1 210 654.59 € HT.

N°03/2019 : signe les actes d'engagement avec les entreprises EDF et TOTAL ENERGIE GAZ du marché intitulé : « *fourniture d'électricité pour usage général, éclairage public et illuminations* ».

La durée de l'accord cadre est de 4 ans à compter de sa notification.

N°04/2019 : signe les actes d'engagement avec les entreprises REXEL - CGED - SONEPAR du marché intitulé : « *Fourniture de matériel électrique et d'équipements pour des installations électriques* ».

Le marché est à bons de commandes multi-attributaire avec un maximum de 200 000 € HT/ an.

N°05/2019 : signe l'acte d'engagement avec la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion SVAG du marché intitulé : « *Maintenance préventive de la station de pompage « Les Avens », les réservoirs d'eau potable et les compteurs de sectorisation* ».

Le marché est à bons de commandes avec un maximum de 85 000 € HT/ an.

N°06/2019 : signe l'acte d'engagement avec l'Entreprise SERPE du marché intitulé : « *travaux de débroussaillage, d'élagage, et d'abattage d'arbres sur le territoire communal de Vidauban* » dans la limite de 200 000 € HT.

N°07/2019 : signe un avenant avec l'Entreprise COLAS du marché intitulé : « *Fournitures et de livraison d'hydrocarbonés* » pour la rectification de l'indice servant à la révision des prix dans l'article 5.2.2. du CCAP.

Dans le cadre du marché intitulé : « travaux de VRD Boulevard des Pins Parasols, subséquent au marché 2015.070, « travaux de VRD sur le domaine communal - lot 1 - travaux de voirie », attribué à l'Entreprise STRAMBIO :

N°08/2019 : signe l'acte d'engagement pour un montant de 24 035 € HT.

N°16/2019 : signe un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 6 477.00 € HT (+ 26.95 %) portant le montant global du marché à 30 512.00 € HT.

N°09/2019 : de confier la défense des intérêts de la Commune, au Cabinet LLC & Associés dans l'affaire M. BENAVIDES Marc c/ Mairie de VIDAUBAN devant la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE.

Dans le cadre du marché intitulé « accord cadre relatif à la fourniture d'électricité pour usage général, éclairage public et illuminations », attribué à l'Entreprise TOTAL ENERGIE GAZ :

N°10/2019 : signe l'acte d'engagement « *tarifs jaunes* ».

N°11/2019 : signe l'acte d'engagement « *tarifs éclairage* ».

N°12/2019 : signe l'acte d'engagement «tarifs bleus».

N°13/2019 : signe l'acte d'engagement «tarifs verts».

N°14/2019 : signe avec la Ligue de l'Enseignement - F.O.L. du Var une convention de partenariat de cinéma itinérant. Le montant de la participation financière communale s'élève à 1 991,23 euros.

N°15/2019 : sollicite une subvention au titre du DSIL 2019 pour l'opération : « *Ecole maternelle Auguste Carbonnel : construction de 2 salles de classes, d'un dortoir, d'un bloc sanitaire et d'un préau* » d'après le plan de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération : **500 000,00 € H.T.**

* ETAT/ DSIL 2019	40 %	
* Région	30%	200 000,00 €
* Autofinancement Commune	30 %	150 000,00 €
		150 000,00 €

Total H.T. **500 000,00 €**

N°17/2019 : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise AEPS SYSTEMS du marché intitulé : « *réhabilitation d'un bâtiment communal en salle associative, lot 9 désamiantage* » pour un montant de 38 960 € HT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Les 2 procès verbaux sont soumis au vote :

- Le procès verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 est approuvé par 28 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (MAGAGNOSC Raphaël - ORLANDINI Jérôme)
- Le procès verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 est approuvé par 28 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (MAGAGNOSC Raphaël - ORLANDINI Jérôme)

Monsieur ORLANDINI dit voter contre car les procès verbaux ne reprennent pas in extenso les débats.

Arrivé de M. DEFFENT Jean-Claude à 18h50.

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 (délibération n°04/19)

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, présente au Conseil Municipal le rapport d'orientations budgétaires 2019.

Monsieur RUDNIK Thierry intervient sur :

- La nature juridique de certains chemins :

Monsieur Thierry PESCE confirme que les interventions ont bien lieu sur des chemins de la Commune, comme le Jas de la Barre 3 et 4 par exemple.

- La nécessité de demander au Conseil Départemental d'intervenir pour traiter les abords dangereux de la nationale :

Monsieur le Maire explique que devant la menuiserie, il y aura le rond point de la ZAC de Matheron qui apportera une réponse sécuritaire complémentaire et définitive.

- Le transfert du service de l'eau à la Communauté d'Agglomération :

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des dépenses seront transférées. La Commune a lancé un maximum de travaux afin d'être sûre de leur réalisation car après transfert, cela sera plus compliqué de faire concilier les interventions de la CAD pour les réseaux avec celles de la Commune pour le traitement des voiries.

Monsieur ORLANDINI Jérôme :

- note le processus de poursuite de diminution des dotations de l'Etat engagé depuis plus de 10 ans,
- concède que la loi NOTRe aurait du rendre optionnel le transfert de l'eau aux intercommunalités tout en défendant le principe de transfert qui est, d'après lui, incontournable notamment pour les petites communes rurales :

Monsieur le Maire, sur ces deux points, déplore la baisse des dotations et les effets de la loi NOTRe qui enlève à Vidauban la maîtrise et la gestion des réseaux.

- rouvre le débat sur le recours aux contractuels :

Monsieur Thierry PESCE rappelle que ce recours est indispensable et que la Commune poursuit néanmoins une politique de contractualisation des personnes qui le méritent.

- constate le mauvais état des VRD au quartier du Clos où il demeure malgré les interventions ponctuelles de réparation récurrente des services techniques :

Monsieur Thierry PESCE répond que les interventions se font en fonction du degré d'urgence et des schémas directeurs eau, assainissement et pluvial sur l'ensemble des quartiers.

- précise qu'il s'agit selon lui « globalement d'un budget plutôt bon » tout en critiquant la faiblesse de la politique envers les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (MAGAGNOSC Raphaël - ORLANDINI Jérôme) :

- Prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2019 et de la tenue d'un débat sur la base dudit rapport.
- Vote le débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport.

2. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2018
(délibération n°05/19)

Monsieur GUELLATI Tayeb, rapporteur, donne lecture du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice budgétaire 2018 qui sera annexé au Compte Administratif 2018, conformément à l'Article L 2241-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

3. TARIFS DU BILLET D'ENTREE
PIECE DE THEATRE INTITULEE « LE CLAN DES DIVORCES »
(délibération n°06/19)

Mme KIRSCH Carla, rapporteur, propose au Conseil Municipal de fixer le prix d'entrée de la pièce de théâtre intitulée « *Le clan des divorcés* » comédie d'Alil VARDAR, organisée par la Commune le 12 avril 2019, à la salle Polyculturelle du Camp Romain, selon la tarification suivante :

Tarif plein	20,00 €
Tarif groupe > à 10 personnes	15,00 €
Tarif enfant < à 12 ans	10,00 €

Monsieur ORLANDINI Jérôme souhaiterait un tarif préférentiel pour les Vidaubannais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 29 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (MAGAGNOSC Raphaël - ORLANDINI Jérôme)

Arrivée de Mme ESTEBAN Guylaine à 19H40

4. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE
(délibération n°07/19)

M. PESCE Thierry, rapporteur, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise comme suit :

- 1/ Changement de dénomination du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise : *le territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération »*.
- 2/ Prise d'une nouvelle compétence facultative liée au mobilier urbain dédié aux voyageurs comprenant la fourniture, la pose et la maintenance dudit mobilier.
- 3/ Ajouter une nouvelle compétence facultative relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens.

Monsieur RUDNIK Thierry demande si la Commune peut agir sur la CAD pour la reconstruction d'un abri bus détruit.

Monsieur PESCE Thierry répond qu'il n'y a pas un abri par arrêt mais qu'il est toujours possible d'agir pour en demander un, dans le cadre de la commission transport.

Messieurs ORLANDINI et RUDNIK disent ne pas trouver « *joli* » le nouveau nom de la CAD.

Monsieur ORLANDINI Jérôme demande que lui soit désormais transmises toutes les annexes par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (MAGAGNOSC Raphaël - ORLANDINI Jérôme)

5. **MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE E22 DITE « PLAN D'AILLE » AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI**
(délibération n°08/19)

Monsieur GIODANENGO Fabien, rapporteur, propose à l'Assemblée d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, à demander à Monsieur le Préfet du Var l'institution d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste E22 dite « Plan d'Aille » qui a pour but notamment « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

6. **CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**
(délibération n°09/19)

M. ALRIC Max, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'en application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire, la Commune doit réaliser des missions de contrôle.

Dans ce cadre, une convention ayant pour objet d'en définir les modalités a été établie par l'ONF pour l'année 2019.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de journées de contrôle à 8 jours, soit un montant de 5 343,36 € TTC pour l'année 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage.

Monsieur ORLANDINI Jérôme considère qu'un agent assermenté de la Commune pourrait le faire.

Monsieur PESCE Thierry répond que l'ONF intervient sur une compétence technique que les agents municipaux n'ont pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (MAGAGNOSC Raphaël - ORLANDINI Jérôme)

7. **ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS** (Délibération n°10/19)

Madame NAVARRO Monique, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que le SIVAAD a délibéré favorablement, le 16 janvier 2019, à la demande d'adhésion formulée par la commune de MONTFERRAT en son sein en qualité de commune membre.

Elle propose au Conseil Municipal :

- **d'accepter**, en application de l'article 14 de ses statuts, la demande d'adhésion formulée par la commune de MONTFERRAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

8. **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES** (Délibération n°11/19)

Madame LE SAINT Marie-Madeleine, rapporteur, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques.

Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

9. **VŒU DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101ème CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de leur 101ème Congrès, l'Association des Maires de France et les présidents d'intercommunalité propose sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement.

Conseil Municipal de Vidauban est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Après lecture, le rapporteur propose au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Monsieur ORLANDINI Jérôme vote « contre » tout en affirmant être globalement d'accord car il considère que certaines formulations sont exagérées. Il soutient par ailleurs que la France doit se structurer à l'échelle régionale et intercommunale pour mieux s'adapter aux enjeux européens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (MAGAGNOSC Raphaël - ORLANDINI Jérôme)

.....

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.